



➤ Sciences Participatives et RGPD

➤ Introduction :

Les enjeux juridiques des sciences participatives

Stéphanie Rennes



INRAE

Sciences participatives et RGPD

24/11/21 – N. GANDON



➤ RGPD – Quelques définitions

❑ **Règlement Européen :**

Sont soumis au RGPD tous les établissements (publics / privés / associations) européens mais aussi les établissements basés hors UE qui traitent des données personnelles de résidents européens.

❑ **Définition donnée à caractère personnel (DCP):** Tous les aspects de la vie d'une personne physique (éléments physiques, économiques, culturels, sociaux / pratiques, comportements, etc.) permettant de l'identifier
directement : principalement nom, prénom

indirectement : -par recoupement d'informations semblant anonymes
-par utilisation d'un numéro (NIR, n° tel, adresse IP, etc.)

❑ **DCP interdites de traitement / DCP dites *Sensibles ou Particulières* :**

Information concernant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, convictions philosophiques ou religieuses, l'appartenance syndicale, la santé ou la vie sexuelle, données génétiques et données biométriques (aux fins d'identification).

❑ **Traitement :**

toute opération ou suite d'opération portant sur des DCP (ex : collecte, enregistrement, conservation, adaptation, modification, extraction, rapprochement ou interconnexion, etc.). Un projet de recherche dans sa globalité peut être un traitement.



➤ Démarche éthique à démontrer par le responsable

❑ Principe 1 – Finalité du traitement limitée

Les DCP sont collectées pour un usage déterminé et licite.

Elles sont traitées de manière loyale et transparente par rapport à la personne concernée.

Elles ne sont pas traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec la finalité initialement définie.

Exception au traitement ultérieur : à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques (art. 89 §1).

❑ Principe 2 - Minimisation et pertinence des données

Seules les informations pertinentes et nécessaires au regard des objectifs poursuivis doivent être traitées.

❑ Principe 3 - Durée de conservation

Pas de conservation indéfinie des DCP. Une durée ou des critères permettant de la définir doivent être précisés.

Au-delà : archivage, effacement ou anonymisation.

❑ Principe 4 - Sécurité, intégrité, confidentialité

Les DCP sont sécurisées au regard de leur sensibilité et des risques évalués sur la vie privée, y compris contre la perte, destruction ou l'utilisation ou la ré-utilisation non autorisée.

❑ Principe 5 - Droits des personnes renforcés

Les personnes dont les DCP sont collectées doivent être informées du traitement de leurs données et les droits, qui leurs sont conférés, respectés : accès, rectification, suppression, opposition/consentement... (arts. 12 à 22). Existence d'exceptions pour la recherche.



➤ Données à caractère personnel et sciences participatives

Quels types de DCP sont susceptibles d'être utilisées dans un projet de sciences participatives ?

-concernant les participants au projet :

- identification
- géolocalisation statique
- géolocalisation dynamique
- etc. ?

-concernant des personnes extérieures au projet mais dont les données sont possiblement collectées via les participants :

- information liées à des pratiques/comportement (exemple pratiques culturelles, introduction d'intrants, etc.)
- géolocalisation de sites
- photo, enregistrement audio
- etc. ?



➤ Comment prendre en compte le RGPD?

Pour les participants au projet : FACILE

Information (toujours) et consentement quand c'est nécessaire (géolocalisation dynamique par exemple),

Simplicité d'arrêt de la participation / désabonnement,

Accessibilité de l'information a minima sur le site web du projet et lors de l'inscription.

Etre attentif aux outils utilisés et à leurs conditions générales d'utilisation/vente : vérifier conformité RGPD.

Pour les personnes extérieures au projet : PLUS COMPLIQUE

Comportement/pratique? l'information collectée doit révéler quelque chose liée à la personne,

Travail sur l'objectif du projet et la nécessité de collecter des données indirectement identifiantes venant de personnes extérieures,

Sensibilisation des participants sur la collecte des données et mise en place de bonnes pratiques,

Information sur le site web avec mention des droits et comment les exercer, information dans la presse spécialisée, etc.

➤ Comment prendre en compte le RGPD

- Bien réfléchir aux données nécessaires et faire attention à l'éventuelle collecte de données liées à des tierces personnes.
- Etre transparent avec les participants (faire une information).
- Etre à l'écoute des demandes des participants et y faire droit rapidement (délai légal : 1 mois).
- Contacter son Délégué à la Protection des Données pour réaliser les formalités internes à l'organisme et inscrire le projet au registre de celui-ci.

Pour les associations, la CNIL a publié un [guide de sensibilisation](#).



➤ Sciences participatives et RGPD

**Merci de votre attention.
Des questions?**



INRAE

Sciences participatives et RGPD

24/11/21 – N. GANDON

